



16ème législature

Question N° : 10621	De M. Bertrand Pancher (Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires - Meuse)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >enseignement supérieur	Tête d'analyse >Formation professionnelle filière pharmacie	Analyse > Formation professionnelle filière pharmacie.
Question publiée au JO le : 01/08/2023 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Bertrand Pancher attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur prévention sur la formation des futurs pharmaciens. Les études de santé ont été réformées en 2020, instaurant la création de deux voies d'accès aux études de santé, le parcours accès spécifique santé et la licence accès santé, dont l'objectif est d'amener les étudiants à intégrer l'une des cinq filières médicales MMOPK. Si le *numerus clausus* a été supprimé, la sélectivité a été maintenue par un autre mode de contrôle : chaque faculté détermine avec l'ARS le nombre de places qu'elle ouvrira en 2e année, en basant ses chiffres sur les besoins locaux en médecins, pharmaciens. Ainsi, le nombre de place en 2e année de pharmacie pour l'année 2022/2023 à la faculté de médecine Nancy-Metz est de 114 places dans la discipline de pharmacie. Ce nombre de places a été partagé pour moitié entre les élèves du PASS et ceux du LAS. Or peu d'étudiants provenant d'une LAS semblent vouloir intégrer la filière pharmacie, donc une grande majorité des 50 % reste non pourvue. Il semblerait que depuis 3 ans le nombre d'étudiant en pharmacie n'ait pas été pourvu en totalité alors même qu'il y a un manque de pharmaciens. Certains étudiants valident leur année de PASS mais ne peuvent poursuivre en 2e année dans la filière qu'ils espèrent car le ministère n'octroie que 57 places à la faculté de médecine de Nancy-Metz. Aussi, il lui demande si la possibilité de compléter le nombre d'étudiants en pharmacie en totalité avec des étudiants du PASS qui ont validé leur 1re année pourra se réaliser de manière systématique en juillet sans en faire la demande au ministère.